Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-4. FINANCES_RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) 2025

Conformément à l'article L.1111.2 du Code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain et leurs conditions de financement.

La Ville de Bruz a touché au titre de la DSU 629 214 € en 2025. Pour rappel, le versement en 2024 était de 602 136 €.

En 2025, les principales dépenses de fonctionnement intervenues en matière de développement social et urbain s'établissent à 2 135 878 €, soit un niveau de couverture par la DSU de 29 %.

Le rapport détaillé d'utilisation de la DSU 2025 est joint en annexe de la délibération.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_4-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2025.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr